

Compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2026

Présents

Amandine Roulleau, Gaëlle Martin, Nelly Poyet, Thibault Dablin, Damien Raoul, Manuel Roca.

Pouvoir

Marina Garcia Jové Navarro donne pouvoir à Amandine Roulleau.

Excusés

Mickaël Toullec, Guylain Foin, Lucile Legoubé.

Absent

Sylvain Le Treust.

Damien Raoul ouvre la séance et en confie la présidence à Gaëlle Martin.

Secrétaire de séance : Damien Raoul.

Ordre du jour

- Vente de la maison située derrière la mairie.
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes.
- Vente d'un délaissé communal à Bodenna (2,82 m²).
- Tarifs de la cantine et de la garderie.
- Reconstruction du pignon du presbytère.
- Achat d'une parcelle appartenant au Département.
- Convention @CTES.
- Modification de la composition du CCAS.
- Convention de bénévolat.

Questions diverses

- Courrier relatif au projet de sortie de la zone vulnérable nitrates.

Délibérations

Vente de la maison située derrière la mairie

Le conseil municipal vote à l'unanimité la vente de la maison au prix de **75 000 €**.

Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter des subventions auprès de la Région pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Vente d'un délaissé communal à Bodenna

Le conseil municipal vote à l'unanimité la vente, pour **1 € symbolique**, d'un délaissé communal d'une superficie de **2,82 m²**, afin de permettre l'installation d'un coffret électrique. Le plan est annexé à la présente délibération.

Tarifs de la cantine et de la garderie

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien du tarif social de la cantine, sous réserve du renouvellement de la convention « Cantine à 1 € ».

Cantine

Quotient familial	Tarif 2025/2026	Tarif 2026/2027
0 à 500	0,80 €	0,80 €
501 à 1 000	1,00 €	1,00 €
1 001 et plus	3,50 €	3,50 €
Repas exceptionnel	4,30 €	4,30 €
Repas adulte	5,30 €	5,30 €

Garderie

	Tarif 2025/2026	Tarif 2026/2027
Garderie du matin (7 h 30 - 8 h 50)	1,60 €	1,60 €
Garderie du soir (16 h 30 - 18 h 30)	2,80 €	2,80 €
Dépassement horaire	5,00 €	5,00 €
Collation du matin	6,00 € par trimestre	6,00 € par trimestre

Reconstruction du pignon du presbytère

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour les travaux de reconstruction du pignon du presbytère.

Achat d'une parcelle appartenant au Département

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acquisition, pour **1 € symbolique**, de la parcelle cadastrée **section A n° 649**, d'une superficie de **60 m²**, appartenant au Département.

Signature de la convention @CTES

Cette convention permet la transmission dématérialisée des délibérations à la préfecture.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal autorise également à l'unanimité la création d'une signature électronique pour le maire et la secrétaire de mairie.

Modification de la composition du CCAS

Le CCAS souhaite accueillir deux nouveaux membres : **Éléonore Lunn** et **Marine Quiviger**.

Afin de respecter la parité entre les membres élu.e.s et les membres nommé.e.s, deux élu.e.s doivent également intégrer le CCAS.

Manuel Roca et **Gaëlle Martin** sont candidats.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'intégration de ces quatre nouveaux membres au sein du CCAS. Cette délibération annule et remplace celle du **30 avril 2026**.

Mise en place de conventions de bénévolat

Le conseil municipal vote à l'unanimité la mise en place d'une convention de bénévolat entre **Becky Kennedy** et la commune de Saint-Rivoal.

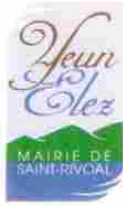
Le conseil municipal vote à l'unanimité la mise en place d'une convention de bénévolat entre **Tom Charnock** et la commune de Saint-Rivoal.

Questions diverses

Projet de sortie de la zone vulnérable nitrates pour neuf communes des Monts d'Arrée

Le conseil municipal de Saint-Rivoal se prononce contre le projet de sortie de la zone vulnérable nitrates concernant neuf communes des Monts d'Arrée.

Un courrier est rédigé en ce sens.



Saint Rivoal, le 2 juillet 2026

A l'attention de

- Madame la Députée de la circonscription
- Madame, Messieurs, les Sénateurs du Finistère
- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la Sous-Préfète de Châteaulin
- Monsieur le Président du CD du Finistère
- Monsieur le Directeur de la DDTM du Finistère
- Monsieur le Directeur de la DREAL Bretagne

Madames, Messieurs,

En tant qu'élues et élus de la commune de Saint Rivoal, nous souhaitons vous interpellier sur les conséquences particulièrement préoccupantes du projet de révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates qui prévoit le déclassement des communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouy et Saint Rivoal.

Nous partageons avec préoccupation l'ensemble des constats et l'analyse faite par l'EPAGA sur ce projet de révision. C'est pourquoi nous nous opposons au déclassement de notre commune et nous nous joignons à l'avis défavorable exprimé par l'EPAGA, le PNRA

En effet, le territoire des Monts d'Arrée occupe une place primordiale dans l'équilibre environnemental du Finistère. Nos communes se situent en tête du bassin versant de l'Aulne, cette situation nous confère une responsabilité particulière. Notre territoire rend un service environnemental important à l'ensemble du département par la préservation des têtes de bassin, de la qualité de l'eau et des milieux naturels singuliers. Nous sommes les garants d'une ressource en eau qui alimente une grande partie du Finistère et qui constitue un patrimoine collectif.

Les résultats ayant conduit à proposer ce déclassement, sachant qu'ils sont décriés car basés sur une campagne de surveillance réalisée dans des conditions climatiques exceptionnelles, reposent toutefois sur plusieurs décennies d'efforts collectifs et de pratiques agricoles encadrées par des politiques environnementales ambitieuses. En conséquence, les progrès observés ne devraient pas conduire à une levée des mesures de protection et du classement en zone vulnérable, mais au contraire, à leur maintien et leur renforcement. L'affaiblissement des protections environnementales ne devrait pas être le choix retenu, mais plutôt une meilleure valorisation des services rendus et un soutien aux collectivités et aux acteurs du monde agricole qui préservent cette ressource.

La qualité de l'eau, la préservation des sols, la biodiversité et l'agriculture sont intimement liées. Le débat ne devrait pas être présenté comme un choix entre agriculture et environnement. Une agriculture durable a besoin d'une eau de qualité, de sols vivants et d'écosystèmes fonctionnels, opposer ces enjeux nous semble être une erreur.

Le Conseil Municipal de Saint Rivoal

Damien Raul
Thibault DUBIN
Rosa
Aurélien Raul

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

La Commune de **Saint-Rivoal**, représentée par l'expression de son Conseil Municipal et signée par son Maire, ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Mme. Rebecca KENNEDY demeurant au 14 Hent Brasparzh, Saint-Rivoal, 29190, ci-après dénommé « la Bénévole ».

Article 1 : Objet de l'engagement

La Bénévole s'engage, de manière libre, volontaire et à titre entièrement gratuit, à mettre ses compétences au service de la Commune pour les missions définies ci-après.

Article 2 : Description des missions

La Bénévole interviendra pour le compte et sous la direction collective du Conseil Municipal dans les domaines suivants :

- **Gestion Web** : Mise à jour du site internet de la commune.
- **Application Illiwap** : Publication et gestion des annonces, alertes et informations municipales sur l'application Illiwap, selon les orientations validées par le Conseil Municipal.

Article 3 : Gratuité et indépendance

Les prestations fournies par la Bénévole sont réalisées à titre purement gracieux. Elles ne donneront lieu à aucune rémunération, indemnité ou compensation financière de quelque nature que ce soit. Cet engagement s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne et ne crée aucun lien de subordination juridique s'apparentant à un contrat de travail.

Article 4 : Confidentialité et protection des données

La Bénévole s'engage à respecter une stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations, données personnelles, et accès techniques dont il aura connaissance dans le cadre de ses missions, conformément aux exigences du RGPD.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, de manière libre et sans indemnité, sous réserve d'un préavis de 15 jours afin d'assurer la continuité des services techniques de la commune.

Fait à Saint-Rivoal, le 03/07/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune
(Au nom du collectif du Conseil Municipal)

Damien RAOUL, en qualité de Maire

Lu et approuvé

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"



La Bénévole

Rebecca KENNEDY

Lu et approuvé

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature of Rebecca KENNEDY

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

La Commune de **Saint-Rivoal**, représentée par l'expression de son Conseil Municipal et signée par son Maire, ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

M. Thomas CHARNOCK demeurant au 14 Hent Brasparzh, Saint-Rivoal, 29190, ci-après dénommé « le Bénévole ».

Article 1 : Objet de l'engagement

Le Bénévole s'engage, de manière libre, volontaire et à titre entièrement gratuit, à mettre ses compétences de concepteur et mainteneur web au service de la Commune pour les missions définies ci-après.

Article 2 : Description des missions

Le Bénévole interviendra pour le compte et sous la direction collective du Conseil Municipal dans les domaines suivants :

- **Gestion Web** : Conception, maintenance technique et mise à jour du site internet de la commune.
- **Application Illiwap** : Publication et gestion des annonces, alertes et informations municipales sur l'application Illiwap, selon les orientations validées par le Conseil Municipal.
- **Accompagnement RGPD & Sécurité** : Sensibilisation et assistance concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), incluant la diffusion de bonnes pratiques pour la gestion des mots de passe et la stratégie de sauvegarde des données.
- **Support Technique** : Assistance technique de premier niveau et maintenance des adresses e-mail de la mairie.

Article 3 : Gratuité et indépendance

Les prestations fournies par le Bénévole sont réalisées à titre purement gracieux. Elles ne donneront lieu à aucune rémunération, indemnité ou compensation financière de quelque nature que ce soit. Cet engagement s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne et ne crée aucun lien de subordination juridique s'apparentant à un contrat de travail.

Article 4 : Confidentialité et protection des données

Le Bénévole s'engage à respecter une stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations, données personnelles, et accès techniques dont il aura connaissance dans le cadre de ses missions, conformément aux exigences du RGPD.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, de manière libre et sans indemnité, sous réserve d'un préavis de 15 jours afin d'assurer la continuité des services techniques de la commune.

Fait à Saint-Rivoal, le 03/07/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune
(Au nom du collectif du Conseil Municipal)

Damien RAOUL, en qualité de Maire

Lu et approuvé



Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le Bénévole

Thomas CHARNOCK

Lu et approuvé



Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"